



# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRÊTE N°A2025\_242

arrêté temporaire - livraison  
béton avec camion toupie - 245  
rue d'Orléans - le 12/09/2025 -  
de 9h à 16h (2h sur la période)

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,  
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise FARS CIO, en date du 4 septembre 2025,

#### Considérant

- La nécessité de procéder à de la livraison de béton avec camion toupie situés 245 rue d'Orléans à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FARS CIO – 106 rue Edmond Spalikowski 76690 CLERES.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

Article 1 : Le 12/09/2025, de 9h à 16h (2h sur la période).

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement sur la période indiquée.
- La CIRCULATION des Poids-Lourds sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Chemin de la Forêt verte et la rue des Canadiens.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise FARS CIO, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier

Article 3 : L'entreprise FARS CIO, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise FARS CIO, ([thomas-rousseau@fars-cio.fr](mailto:thomas-rousseau@fars-cio.fr) ; [annabelle-greverie@fars-cio.fr](mailto:annabelle-greverie@fars-cio.fr)),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Fait à Bois-Guillaume, le 05/09/2025

**le Maire,**

A horizontal line representing a signature, with a small flourish at the end.

**Théo PEREZ**